

Tarifs

Les tarifs pratiqués dans notre office notarial sont fixés comme suit :

1- Les **émoluments** prévus au décret 2016-230 du 26 février 2016, complété par l'arrêté du 26 février 2016 et par l'arrêté du 28 octobre 2016.

Exemple.

Actes relatifs principalement à la famille		
Nature de la prestation	Emolument	
	Tranches d'assiette	Taux applicable
Attestation notariée destinée à constater la transmission par décès ou convention matrimoniale d'immeubles ou de droits réels immobiliers	de 0 à 6 500 €	1,972 %
	de 6 500 € à 17 000 €	1,085 %
	de 17 000 € à 30 000 €	0,740 %
	Plus de 30 000 €	0,542 %
	<p>1° Lorsqu'il n'y a ni apports ni dots ou lorsque la valeur des biens dont la propriété est déclarée est inférieure ou égale à 30 800 € : perception d'un émolument fixe de 192,33 €</p> <p>2° Lorsque cette valeur dépasse le seuil de 30 800 € mentionné au 1°, perception d'un émolument proportionnel à cette valeur :</p>	
Contrat de mariage	de 0 à 6 500 €	1,315 %
	de 6 500 € à 17 000 €	0,542 %
	de 17 000 € à 30 000 €	0,362 %
	Plus de 30 000 €	0,271 %
	<p>Emolument proportionnel à l'actif brut total, en ce compris s'il y a communauté, participation ou société d'acquêts, les biens qui en dépendent</p>	
Déclaration de succession	de 0 à 6 500 €	1,578 %
	de 6 500 € à 17 000 €	0,868 %
	de 17 000 € à 30 000 €	0,592 %
	Plus de 30 000 €	0,434 %

Actes relatifs principalement à la famille

	<p>Lorsque le notaire établit une déclaration de succession comprenant des meubles ayant fait l'objet d'une prise en compte donnant lieu à la perception d'un émolument prévu par la section 1 du chapitre Ier du titre IV bis du livre IV de la partie Arrêtés du Code de commerce, aucun émolument ne peut être perçu par le notaire sur la partie de l'actif brut correspondant à la valeur prise en compte de ces meubles</p>	
Donation entre vifs acceptée	<p align="center">Emolument proportionnel à la valeur en pleine propriété (y compris en cas de réserve d'usufruit) des biens donnés par chaque donateur</p>	
	Tranches d'assiette	Taux applicable
	de 0 à 6 500 €	4,931 %
	de 6 500 € à 17 000 €	2,034 %
	de 17 000 € à 30 000 €	1,356 %
	Plus de 30 000 €	1,356 %
Donation-partage conjonctive	<p align="center">Emolument proportionnel à la valeur en pleine propriété (y compris en cas de réserve d'usufruit) des biens donnés par chaque donateur, y compris les rapports</p>	
	Tranches d'assiette	Taux applicable
	de 0 à 6 500 €	4,931 %
	de 6 500 € à 17 000 €	2,034 %
	de 17 000 € à 30 000 €	1,356 %
	Plus de 30 000 €	1,017 %
Donation-partage par une seule personne	<p align="center">Emolument proportionnel à la valeur en pleine propriété (y compris en cas de réserve d'usufruit) des biens donnés par chaque donateur, y compris les rapports</p>	
	Tranches d'assiette	Taux applicable
	de 0 à 6 500 €	4,931 %
	de 6 500 € à 17 000 €	2,034 %
	de 17 000 € à 30 000 €	1,356 %
	Plus de 30 000 €	1,017 %
Donation entre époux	<p align="center">Emolument fixe de 115,39 €</p>	
Notoriété après décès, constatant la dévolution successorale	<p align="center">Emolument fixe de 57,69 €</p>	

Actes relatifs principalement à la famille		
Pacte civil de solidarité	Emolument fixe de 192,31 €	
Testament	Emolument fixe de 115,39 €	
Actes relatifs principalement aux biens immobiliers		
Vente ou cession de gré à gré de tous biens et droits quelconques mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporel, sauf dispositions contraires	Tranches d'assiette	Taux applicable
	de 0 à 6 500 €	3,945 %
	de 6 500 € à 17 000 €	1,627 %
	de 17 000 € à 30 000 €	1,085 %
	Plus de 30 000 €	0,814 %
Etablissement de l'acte de règlement de copropriété ou descriptif en volume	1° Emolument fixe de 384,62 € pour l'établissement de l'acte de règlement de copropriété ou du descriptif 3° Emolument fixe de 11,54 € par lot, pour l'établissement du descriptif	
Actes relatifs principalement à l'activité économique		
Déclaration d'insaisissabilité prévue au deuxième alinéa de l'article L 526-1 du Code de commerce	Emolument fixe de 115,39 €	
Inventaire	Emolument fixe de 76,92 €	
Procuration	Emolument fixe de 26,92 €	
Sociétés (biens faisant l'objet d'une publicité foncière)	Sans préjudice des honoraires éventuellement perçus au titre de la prestation mentionnée au g du 4° du I de l'article annexe 4-9	
	Tranches d'assiette	Taux applicable
	de 0 à 6 500 €	1,972 %
	de 6 500 € à 17 000 €	0,814 %
	de 17 000 € à 30 000 €	0,542 %
Plus de 30 000 €	0,407 %	

2 - Les **honoraires** prévus au décret 2016-230 du 26 février 2016, complété par l'arrêté du 26 février 2016 et par l'arrêté du 28 octobre 2016.

Pour la négociation immobilière, il est prévu une rémunération s'élevant à **6 % TTC** du prix de vente.

Pour les statuts de société, il est prévu une rémunération de **900 euros TTC**.

Pour la consultation juridique, il est prévu une rémunération de **150 euros TTC**.

Pour les autres actes et prestations libéralisés et ne faisant pas l'objet d'une tarification dans les textes sus-mentionnés, merci de bien vouloir se renseigner directement auprès de l'étude notariale.